

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**
portant réglementation de la circulation
à l'occasion des marchés d'hiver,
entre début Novembre et fin Février
Annule et remplace l'arrêté du 8 Novembre 2016

Le Maire de la Commune de PIERRE DE BRESSE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 21 Novembre 1995 portant réglementation de la circulation sur le territoire communal le Lundi, jour de marché ;

Vu l'arrêté municipal du 28 Février 2008 portant réglementation du marché hebdomadaire ;

Considérant qu'en raison du regroupement du marché hebdomadaire sur le site de la halle de la Grenette et place du monument pendant la période hivernale, de début Novembre à fin Février, il est nécessaire de modifier l'arrêté municipal du 21 Mars 2008 portant réglementation de la circulation à l'occasion des marchés ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté Municipal du 21 Mars 2008 sont modifiées comme suit :

Du 1^{er} lundi de Novembre au dernier lundi de Février, le lundi, jour de marché, de 7h30 à 13h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Rue de Thiard ;
- Place du Monument ;

Article 2 : Pendant cette période, place de la Grenette, le stationnement sera interdit le lundi entre 0h00 et 17h00.

Article 3 : Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Novembre 2016. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 5 : L'arrêté municipal du 21 Mars 2008 portant règlementation de la circulation à l'occasion des marchés restera applicable du 1^{er} lundi de Mars au dernier lundi d'Octobre.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de PIERRE DE BRESSE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIERRE DE BRESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à Monsieur le Chef de la Subdivision de la Direction des Routes et des Infrastructures à SAINT GERMAIN DU BOIS .

Fait à PIERRE DE BRESSE, le 20 Février 2017

**Le Maire,
Claudette JAILLET**